



DOCUMENT PREPARATOIRE

Suivi par Frédéric BESSAT

Réunion du
Comité Syndical
du 8 Avril 2010 à 20h00

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2010.....	3
III. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU DU 1 ^{ER} AVRIL 2010	3
IV. FINANCES	3
POINT N°1 - CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES A L'ARC SYNDICAT MIXTE	3
POINT N°2 - CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU CDDRA DU GENEVOIS FRANCAIS.....	4
POINT N°3 - CREATION DU BUDGET ANNEXE CDDRA	6
POINT N°4 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL.....	6
POINT N°5 - VOTE DU BUDGET ANNEXE CDDRA	7
V. AFFAIRES GENERALES	7
POINT N° 6 - ASSIMILATION DE L'ARC SYNDICAT MIXTE A LA STRATE DEMOGRAPHIQUE DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000 HABITANTS	7
POINT N° 7 - TABLEAU DES EMPLOIS DE L'ARC SYNDICAT MIXTE	8
POINT N° 8 - CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'ANNEMASSE AGGLOMERATION AUPRES DE L'ARC SYNDICAT MIXTE	11
POINT N° 9 - CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AVEC LA COMMUNE D'AMBILLY.....	12

VI. PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS.....	12
POINT N° 10 – PROJET DE « CONVENTION INSTITUANT LE GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE (GLCT) EN VUE D'ASSURER LA GOUVERNANCE DU PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS »	12
POINT N° 11 – ACTE DE CANDIDATURE AUPRES DE L'ADEME POUR SOUTENIR LA MISE EN PLACE PROGRESSIVE D'UN PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) TRANSFRONTALIER.....	14
POINT N° 12 - DEMANDES DE SUBVENTION GRAND PROJET DE RHONE-ALPES (GPRA)	14
VII. DESIGNATION DU LIEU POUR LA PROCHAINE SEANCE	15
VIII.QUESTIONS DIVERSES	15

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir désigner un secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2010

Monsieur Le Président soumet au vote du Comité Syndical l'approbation du compte rendu du 11 mars dernier.

III. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU DU 1^{ER} AVRIL 2010

- Bureau de l'ARC Syndicat Mixte : propositions de délégations : premier examen
- Examen préalable des Notes de Synthèse- Comité Syndical du 8 avril : avis du Bureau
- Grand Projet de Rhône-Alpes (GPRA) : examen des dossiers de demande de subvention : avis du Bureau :
 1. *Annemasse Agglo : accueil de deux sessions de formation de l'UNHCR*
 2. *ARC Syndicat Mixte : demandes de subventions relatives au Projet d'agglomération*
- Projet d'agglomération : examen de l'acte de candidature à l'appel à projets de l'ADEME - Plan Climat Energie-Territorial : avis du Bureau
- Projets de statuts du GLCT du Projet d'agglomération : point d'information

IV. FINANCES

POINT N°1 - CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES A L'ARC SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir établir son budget, le comité syndical doit fixer le montant de contribution des membres.

En effet, l'article 11-2 des statuts de l'ARC Syndicat Mixte stipule que « le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par le comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La contribution est fonction du nombre d'habitants. La population prise en compte est la population totale (population municipale et population comptée à part) de la commune ou de l'EPCI actualisée au 1er janvier de l'exercice et officialisée par une publication au journal officiel.

Les contributions aux dépenses du syndicat sont réparties entre les membres de la façon suivante :

- *Contribution de base : (x) centimes d'euros par habitant ;*
- *Contribution majorée : contribution de base + majoration= (x) centimes d'euros par habitant ».*

L'article 11-2 des statuts de l'ARC Syndicat Mixte précise également que « l'ensemble des membres de l'ARC SM s'acquitte au minimum de la contribution de base, correspondant à l'exercice de son objet tel que décrit aux articles 2-1 à 2-4 de ses statuts (...).

Chacun des membres de l'ARC SM, acquittera, au plus tard dans un délai de trois ans suivant son adhésion au syndicat mixte, la contribution renforcée pour la réalisation de l'objet décrit aux articles 2-1 à 2-4 des statuts de l'ARC SM ».

Selon les statuts de l'ARC Syndicat Mixte, la population prise en compte pour le calcul des contributions des membres est donc la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2010, publiée par l'INSEE et par le Journal Officiel du 31 décembre 2009.

En 2009, à l'occasion de la préparation des statuts de l'ARC Syndicat Mixte et dans le cadre de la prospective budgétaire établie pour l'année 2010, la Communauté de Communes (CC) des Collines du Léman, la CC Arve et Salève et la CC du Pays Rochois ont indiqué vouloir établir leur contribution à hauteur du montant de base afin d'opérer à un lissage progressif de leur participation financière.

Aussi, conformément à la prospective budgétaire établie en 2009 dans le cadre de la phase d'approbation des statuts de l'ARC Syndicat Mixte, Monsieur le Président propose de fixer le montant de contribution de base à 0,56 € par habitant et le montant de contribution majorée à 0.94 € par habitant pour le Budget Primitif (BP) 2010.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- de fixer la contribution de base des membres à 0.56 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2010 ;
- de fixer la contribution majorée des membres à un montant total de 0,94€ par habitant (soit 0,56 € par habitant de contribution de base + 0,38 € de majoration par habitant) pour l'exercice budgétaire 2010 ;
- de retenir pour chaque membre, sa population totale, selon la définition de l'INSEE et la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférant pour procéder au recouvrement de ces contributions.

POINT N°2 - CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU CDDRA DU GENEVOIS FRANCAIS

Suivant l'article 2-1 de ses statuts, l'ARC Syndicat Mixte coordonne les réflexions et les actions de ses membres sur des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois français notamment les « *contrats de développement Rhône-Alpes et toute démarche qui se renforcerait d'une approche globale ou coordonnée du territoire ou du développement* ».

L'article 2-2 des statuts de l'ARC Syndicat Mixte précise également qu'il « coordonne ses membres et les représente au sein des instances transfrontalières pour l'élaboration, la conduite, l'approfondissement et la mise en œuvre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

L'article 2-3 de ses statuts stipule quant à lui que l'ARC Syndicat Mixte « élabore, signe et pilote des partenariats, des projets, des programmes et des contrats de développement territoriaux ou transfrontaliers avec la Région, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale, l'Etat, l'Union Européenne, ou avec des acteurs de développement concernés ».

Ainsi, avec la signature de la Charte du Projet d'agglomération, le 5 décembre 2007, la Région Rhône-Alpes a reconnu et accompagné le Projet au titre de sa politique des « Grands Projets structurants de Rhône-Alpes » (7 Grands Projets reconnus en Rhône-Alpes).

Cette labellisation a trouvé son aboutissement par la signature, le 9 novembre 2009, d'un protocole d'actions 2008-2014 portant sur 11,5 millions d'€ de crédits régionaux, amenés en cofinancement direct des actions du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Avec la préparation de ce protocole d'actions « Grand Projet de Rhône-Alpes » (GPRA) et au regard des statuts de l'ARC Syndicat Mixte, il est apparu nécessaire de mieux articuler et de renforcer les complémentarités des différentes politiques contractuelles menées avec la Région Rhône-Alpes. En effet, bon nombre des actions développées dans le cadre du GPRA trouveront leur prolongement dans les futurs Contrats de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA).

C'est pourquoi les élus de l'ARC et des collectivités porteuses des Contrats de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDRA) ont décidé de confier le portage et l'animation du futur Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA) à l'ARC Syndicat Mixte.

Le 23 novembre 2009, les élus de l'ARC, de la Communauté de Communes du Pays de Gex, du SIMBAL ont ainsi présenté un dossier de candidature auprès de la Région Rhône-Alpes pour engager la phase de préparation du CDDRA du Genevois français, porté par l'ARC Syndicat Mixte.

Cette candidature a été adoptée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 22 janvier 2010.

Ce CDDRA entraîne une réorganisation territoriale importante avec la fusion des périmètres des CDRA du Pays de Gex-Bassin Bellegardien et du Genevois Haut-Savoyard ainsi qu'une modification du périmètre du CDDRA du Faucigny (intégration des Communauté de Communes Faucigny-Glières et Pays Rochois dans le périmètre du CDDRA du Genevois français).

Le périmètre du futur CDDRA du Genevois français (étape – phase préparatoire) est donc différent de celui de l'ARC Syndicat Mixte. Les membres du futur CDDRA du Genevois français sont :

- la Communauté de Communes du Pays de Gex
- la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- la Communauté de Communes du Genevois
- la Communauté d'Agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération
- la Communauté de Communes Arve et Salève
- la Communauté de communes du Pays Rochois
- la Communauté de communes Faucigny-Glières
- la Communauté de Communes des 4 Rivières (non membre de l'ARC Syndicat Mixte)
- la Communauté de Communes de la Vallée Verte (non membre de l'ARC Syndicat Mixte)
- la Commune de Taninges (non membre de l'ARC Syndicat Mixte)
- la Commune de Mieussy (non membre de l'ARC Syndicat Mixte)

Des conventions fixant les modalités de portage et de versement des contributions des membres du CDDRA du Genevois français seront ainsi conclues entre l'ARC Syndicat Mixte et les collectivités concernées qui lui sont extérieures.

L'année 2010 est une année transitoire. En effet, elle marque la fin des CDRA en cours du Pays de Gex-Bassin Bellegardien, du Genevois haut-savoyard et du Faucigny. Ainsi, jusqu'au 30 juin 2010, les structures porteuses de ces contrats continuent à assurer seules l'animation et la gestion des contrats existants. A partir du 1^{er} juillet 2010, l'ARC Syndicat Mixte assurera la préparation du futur CDDRA.

L'ARC Syndicat Mixte s'appuiera sur une organisation privilégiant une forte articulation entre les membres du CDDRA et lui-même. L'ARC Syndicat Mixte occupera une fonction de coordination et d'animation générale, la maîtrise d'ouvrage des actions du contrat relevant principalement de ses membres.

Par référence aux dispositions générales retenues pour le Syndicat Mixte, il est proposé au Comité Syndical de fixer chaque année, sur la base des propositions du Comité de Pilotage du CDDRA, le montant des contributions des membres du CDDRA. Il devra couvrir le montant des dépenses liées au CDDRA.

Cette contribution sera fonction du nombre d'habitants. La population prise en compte est la population totale (population municipale et population comptée à part) de la commune ou de l'EPCI actualisée au 1^{er} janvier de l'exercice, officialisée par une publication au journal officiel. Pour cette année, il s'agit donc de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2010, publiée par le Journal Officiel du 31 décembre 2009.

L'année 2010 étant une année transitoire et de démarrage, il est proposé de fixer le montant de contribution à 0,29 € par habitant pour chaque membre du CDDRA.

En complément des contributions des membres, des crédits régionaux seront également sollicités auprès du Conseil Régional dans le cadre de la préparation du CDDRA du Genevois français.

Par conséquent, il est donc proposé au Comité Syndical

- de fixer la contribution des membres du CDDRA du Genevois français à 0.29 € par habitant pour l'année 2010 ;
- de retenir pour chaque membre du CDDRA du Genevois français, sa population totale, selon la définition de l'INSEE et la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférant pour procéder au recouvrement de ces contributions CDDRA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention nécessaire se rapportant aux modalités de portage et de versement des contributions avec les collectivités membres du CDDRA, extérieures au Syndicat Mixte de l'ARC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Régional les crédits régionaux pouvant être accordés dans le cadre de la préparation du CDDRA du Genevois français.

POINT N°3 - CREATION DU BUDGET ANNEXE CDDRA

Conformément à ses statuts (articles 2-1 à 2-4) et à la précédente délibération, l'ARC Syndicat Mixte assure le portage du Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA) du Genevois français.

Le périmètre du futur CDDRA du Genevois français (étape – phase préparatoire) est différent de celui de l'ARC Syndicat Mixte. Les membres du futur CDDRA du Genevois français sont :

- la Communauté de Communes du Pays de Gex
- la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- la Communauté de Communes du Genevois
- la Communauté d'Agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération
- la Communauté de Communes Arve et Salève
- la Communauté de communes du Pays Rochois
- la Communauté de communes Faucigny-Glières
- la Communauté de Communes des 4 Rivières (non membre de l'ARC Syndicat Mixte)
- la Communauté de Communes de la Vallée Verte (non membre de l'ARC Syndicat Mixte)
- la Commune de Talinges (non membre de l'ARC Syndicat Mixte)
- la Commune de Mieussy (non membre de l'ARC Syndicat Mixte)

Afin d'identifier les dépenses annuelles (dépenses selon le programme annuel) et les recettes annuelles (contributions des membres du CDDRA, subventions de la Région Rhône-Alpes, autres...) liées au portage et à l'animation du CDDRA, il est proposé de créer un budget annexe.

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- décider de l'ouverture du budget annexe pour le CDDRA du Genevois français mettant en œuvre les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- de demander une inscription au registre de l'INSEE (code SIREN, etc).

POINT N°4 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président procède à la lecture du Budget Principal 2010.

Ce dernier s'équilibre

➤ en fonctionnement à :

DEPENSES	1 808 980 €
RECETTES	1 808 980 €

➤ et en investissement à :

DEPENSES	10 000 €
RECETTES	10 000 €

Il est donc proposer au Comité Syndical de :

- APPROUVER le Budget Principal 2010.

POINT N°5 - VOTE DU BUDGET ANNEXE CDDRA

Monsieur le Président procède à la lecture du Budget annexe CDDRA 2010.

Ce dernier s'équilibre

➤ en fonctionnement à :

DEPENSES	124 670 €
RECETTES	124 670 €

➤ et en investissement à :

DEPENSES	0 €
RECETTES	0 €

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- APPROUVER le Budget annexe CDDRA 2010.

V. AFFAIRES GENERALES

POINT N° 6 - ASSIMILATION DE L'ARC SYNDICAT MIXTE A LA STRATE DEMOGRAPHIQUE DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000 HABITANTS

L'ARC Syndicat Mixte compte aujourd'hui 10 membres (9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et une commune), comprenant 117 communes. Selon la population légale de l'INSEE au 1^{er} janvier 2010, sa population totale est de 342 697 habitants. Situé sur deux départements l'Ain et la Haute-Savoie, l'ARC SM coordonne les réflexions et les actions de ses membres sur des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois français (Contrats de Développement de Rhône-Alpes, inter-SCOT, etc).

Son objet principal porte sur la préparation, la conduite et la mise en œuvre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Il vise à mener un projet de territoire à l'échelle d'une agglomération transfrontalière de plus 880 000 habitants et de plus de 2 000 km². Ce projet est multithématique et porte sur les enjeux liés à l'aménagement du territoire et à la mobilité, au développement économique, à la formation, au logement, à l'environnement, à l'agriculture, à la santé, au social, à la culture.

L'ARC Syndicat Mixte représente ainsi ses membres au sein des instances transfrontalières du Comité Régional Franco-Genevois. Son domaine d'action est complexe et s'inscrit dans un cadre transfrontalier. Il répond par ailleurs à plusieurs démarches contractuelles auprès de l'Union Européenne, des différentes instances nationales et collectivités territoriales partenaires.

Ainsi, la démarche du Projet d'agglomération est reconnue par l'Etat français depuis 2005 au titre de la Coopération Métropolitaine.

La Région Rhône-Alpes a également inscrit le Projet d'agglomération parmi les 7 Grands Projets structurants de Rhône-Alpes. L'ARC Syndicat Mixte est le porteur administratif de ce Grand projet et contractualise avec la Région Rhône-Alpes sur un programme à 5 ans. L'ARC SM assure également le portage du Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA) interdépartemental du Genevois français qui constitue le plus grand CDDRA de Rhône-Alpes au regard du nombre d'habitants concernés derrière les agglomérations de Lyon et Grenoble.

L'ARC SM établit également des conventions de partenariat avec le Conseil Général de la Haute-Savoie et le Conseil Général de l'Ain.

Par ailleurs, les évolutions législatives sur les Collectivités Territoriales et la transformation escomptée à terme en pôle métropolitain appellent à nous structurer d'ores et déjà en conséquence.

En outre, le partenariat développé par l'ARC SM avec le Canton de Genève et le Canton de Vaud (Conseil régional de Nyon) est reconnu par la Confédération suisse au titre de sa politique des agglomérations.

Le Budget Principal avoisine 1 800 000 € de fonctionnement et le budget annexe près de 125 000 €. Aussi, la structure de ces budgets témoigne de la complexité du programme d'actions de l'ARC Syndicat Mixte.

Ainsi, le programme du Projet d'agglomération couvre des actions dont le périmètre est transfrontalier, pouvant amener des conventions de cofinancements avec les partenaires suisses (Canton de Genève, Canton de Vaud, Nyon Région, etc). L'ARC Syndicat Mixte est aussi chef de file administratif dans le cadre de programme d'actions financé par l'Union Européenne, comme c'est le cas avec le programme INTERREG IV(FEDER) dont l'objectif vise à soutenir des programmes de coopération transfrontalière.

Pour assurer ces missions l'ARC Syndicat Mixte comptera, au terme de l'année 2010, 8 agents à temps complet.

Ainsi, au regard de la particularité et de la complexité de son domaine d'action, du nombre de structures membres, de la population couverte (342 697 habitants côté français, pour un Projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 880 000 habitants), des perspectives offertes par les évolutions législatives liées à la réforme des Collectivités Territoriales, du montant et de la structure de son budget, mais aussi du nombre d'agents prévu au terme de l'année 2010, **il est proposé au Comité Syndical :**

- d'assimiler l'ARC Syndicat Mixte à la strate démographique des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

POINT N° 7 - TABLEAU DES EMPLOIS DE L'ARC SYNDICAT MIXTE

Pour assurer ses missions et permettre son fonctionnement, l'ARC Syndicat Mixte doit procéder à la création d'emplois et au recrutement d'agents territoriaux selon les dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale.

Ainsi, il convient de rappeler que la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération assure, depuis 2008 et en prolongement du SEGH (Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard), le portage administratif de l'ARC Association jusqu'à installation pleine et entière de l'ARC Syndicat Mixte. A ce titre, et sur la base de la convention de financement et de portage administratif conclue le 3 décembre 2007 entre toutes les collectivités membres de l'ARC Association, Annemasse Agglo intègre le « service Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ». Ce service a compté jusqu'à 4,8 ETP (Equivalents Temps Plein) avec : 1 chef de projet pour le compte des partenaires français (le chef de service) ; 1 chargé de mission Projet d'agglomération ; 1 chargée de communication ; 1 chargée de mission « Economie » ; 1 assistante administrative. Le service est aujourd'hui doté de 4 agents.

Outre le Projet d'agglomération, l'ARC Syndicat Mixte doit assurer le portage administratif, la préparation et l'animation générale du Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA) du Genevois français. Le périmètre de ce CDDRA interdépartemental n'est pas identique à celui du Syndicat Mixte. Il comprend 11 membres pour près de 300 000 habitants. Ce CDDRA entraîne une réorganisation territoriale importante avec la fusion et l'adaptation des périmètres des trois contrats aujourd'hui en œuvre.

Pour l'exercice de cette mission dont le suivi comptable est assuré à travers un Budget Annexe, il est proposé de créer deux (2) emplois permanents à temps complet pour assurer l'animation générale du CDDRA ainsi que la préparation et le suivi du volet environnement-énergie et agriculture du CDDRA.

Enfin, l'ARC Syndicat Mixte doit assurer sa gestion administrative et comptable pour son fonctionnement courant.

Au regard de ses missions et des inscriptions budgétaires prévues au BP 2010, il est proposé de créer :

Catégorie A :

- Filière administrative :
 - 1 emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général des Services de l'ARC Syndicat Mixte (selon la strate démographique des communes de 20 000 à 40 000 habitants) ;

- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial à détacher sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
 - 1 emploi permanent à temps complet au grade d'attaché pour assurer le suivi du volet économique et politiques de services du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ;
 - 1 emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial pour assurer la communication du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ;
 - A compter du 1^{er} juillet 2010, 1 emploi permanent au grade d'attaché territorial pour assurer le suivi, l'élaboration et l'animation générale du CDDRA du Genevois français ;
- Filière technique :
 - 1 emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur territorial pour assurer la fonction de chargé de mission du Projet d'agglomération (coordination, suivi, appui à la mise en œuvre) ;
 - A compter du 1^{er} juillet 2010 : 1 emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur territorial pour assurer la préparation et le suivi du volet environnement-énergie et agriculture du CDDRA du Genevois français.

Catégorie C :

- Filière administrative :
 - 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe pour assurer le secrétariat, la comptabilité et le suivi administratif de l'ARC Syndicat Mixte ;
 - 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour assurer le secrétariat, le suivi administratif et comptable du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Les postes liés au Projet d'agglomération franco-valdo-genevois répondent à des besoins spécifiques. En effet, agents de l'ARC Syndicat Mixte, ils participent à la composition de l'Equipe de Projet franco-valdo-genevoise mise à disposition, par les administrations françaises et suisses, du Comité de Pilotage transfrontalier pour la mise en œuvre du Projet d'agglomération. Leur périmètre d'intervention porte sur un périmètre plus large que celui de l'ARC Syndicat Mixte, celui de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Cela implique une connaissance particulière des systèmes d'organisation de part et d'autre de la frontière et, au-delà des compétences adaptées aux missions confiées, des compétences spécifiques liées au nombre important de partenaires et à la complexité du domaine d'action. Les missions et financements de ces postes sont liés à des programmes pluriannuels d'une durée maximale de trois ans.

C'est pourquoi, les emplois créés pour le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois pourront être pourvus par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée (maximum 3 ans) en vertu de l'article 3 de la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale. Les agents recrutés pour le service du Projet d'agglomération verront leurs contrats assimilés aux catégories des emplois correspondants, créés par la présente délibération. Ils verront ainsi leur rémunération calculée en fonction de l'expérience professionnelle et selon la grille indiciaire du grade de l'emploi correspondant (l'indice brut terminal de l'échelle servant de valeur maximale) à l'emploi pourvu.

L'ensemble de ces postes est récapitulé dans le tableau des emplois ci-dessous, et joint en annexe du Budget Primitif (BP) 2010.

L'ouverture des ces postes pourra prendre effet à compter du 1^{er} mai 2010.

Les dépenses résultant de ces créations sont inscrites aux crédits du chapitre globalisé 012 du Budget 2010.

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS 2010 BUDGET GENERAL

ARC Syndicat Mixte				
BUDGET PRINCIPAL		BP 2010		
EMPLOI PERMANENT				
Grades	Catégorie	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	dont Temps Non Complet
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Dir Ets Publics 20 à 40000 hts	A	1	0	
Total emploi fonctionnel		1	0	
EMPLOIS PERMANENTS PAR FILIERES ET PAR GRADES				
Filière administrative				
Attaché	A	4	0	
Rédacteur Chef	B			
Rédacteur principal	B			
Rédacteur	B			
Adjoint administratif principal 1ere classe	C			
Adjoint administratif principal 2ème classe	C			
Adjoint administratif 1ere classe	C	1	0	
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	
Total Filière administrative		6	0	
Filière technique				
Grades	Catégorie	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	dont Temps Non Complet
Ingénieur principal	A			
Ingénieur	A	2	0	
Technicien supérieur territ.chef	B			
Technicien sup. territ. princ.	B			
Technicien supérieur territorial	B			
Contrôleur de travaux en chef	B			
Contrôleur principal de travaux	B			
Contrôleur terr. de travaux	B			
Agent de maîtrise principal	C			
Agent de maîtrise	C			
Adjoint Technique principal 1ère classe	C			
Adjoint Technique principal 2 ème classe	C			
Adjoint Technique 1ère classe	C			
Adjoint Technique 2 ème classe	C			
Total Filière technique		2	0	
Total		9	0	

Ainsi, il est proposé au comité syndical de :

- approuver la création d'un emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général des Services de l'ARC Syndicat Mixte (selon la strate démographique des communes de 20 000 à 40 000 habitants)
- approuver la création des emplois permanents décrits ci-dessus ;
- approuver le tableau des emplois de l'ARC Syndicat Mixte tel que présenté ci-dessus ;
- autoriser l'ouverture de ces postes au 1^{er} mai 2010 et suivant le calendrier prévisionnel de recrutement présenté ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document et pièce administrative se rapportant à la création de ces postes et à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N° 8 - CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'ANNEMASSE AGGLOMERATION AUPRES DE L'ARC SYNDICAT MIXTE

La Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération assure, depuis 2008 en prolongement et à la suite à la dissolution du SEGH (Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard) intervenue dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Annemasse et de la Communauté de Communes des Voirons, le portage administratif de l'ARC Association jusqu'à installation pleine et entière de l'ARC Syndicat Mixte. A ce titre, et sur la base de la convention de financement et de portage administratif conclue le 3 décembre 2007 entre toutes les collectivités membres de l'ARC Association, Annemasse Agglo intègre le service « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ». Ce service compte aujourd'hui 4 agents à temps plein : 1 chef de projet pour le compte des partenaires français (le chef de service) ; 1 chargé de mission Projet d'agglomération ; 1 chargée de communication ; 1 assistante administrative.

La création de l'ARC Syndicat Mixte a été réalisée dans des délais très rapides. Afin d'assurer pleinement la continuité de service entre Annemasse Agglo et l'ARC Syndicat Mixte, mais aussi afin de respecter les engagements pris auprès des différents partenaires français et suisses pour la mise en œuvre du programme d'actions 2008-2010 du Projet d'agglomération, il est proposé de procéder à une intégration en plusieurs temps.

Après l'installation du Comité syndical le 11 mars dernier, le vote du budget et du tableau des emplois permet d'engager la phase d'installation administrative du Syndicat Mixte. Ainsi, afin d'être pleinement opérationnel pour le recrutement et la gestion du personnel de l'ARC Syndicat Mixte, il est proposé de convenir d'une période transitoire de deux mois (du 1^{er} mai au 30 juin 2010) au travers de laquelle l'actuel « service Projet d'agglomération franco-valdo-genevois » d'Annemasse Agglo pourra être mis à disposition du Syndicat Mixte de l'ARC.

En effet, l'article L5721-9 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que dans le cadre d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, les « services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de leurs compétences ». Une convention doit alors fixer les modalités de cette mise à disposition. Elle prévoit notamment les conditions de remboursement par le syndicat mixte des frais de fonctionnement du service.

L'article L5211-4-1 du CGCT précise les conditions de mise à disposition de service lorsque celle-ci présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service. Ainsi, il stipule que les « agents territoriaux affectés au sein de services ou parties de services mis à disposition en application du présent article sont de plein droit mis à disposition de l'autorité territoriale compétente ».

Le projet de convention de mise à disposition du service « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois » d'Annemasse Agglo au Syndicat Mixte de l'ARC est ainsi joint à la présente délibération. Cette convention porte sur une durée de deux mois (1^{er} mai au 30 juin 2010).

Les crédits nécessaires au remboursement des frais supportés par Annemasse Agglo sont inscrits au BP 2010, chapitre globalisé 012, compte 6218 – personnel extérieur au service-.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la convention de mise à disposition du service « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois » d'Annemasse Agglo à l'ARC Syndicat Mixte, suivant les dispositions des articles L5721-9 et L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour une durée de deux (2) mois (1^{er} mai-30 juin) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et l'ensemble des documents nécessaires, à engager toute action nécessaire pour permettre la mise en place effective de cette convention (saisine du CTP).

POINT N° 9 - CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AVEC LA COMMUNE D'AMBILLY

Selon ses statuts, le siège de l'ARC Syndicat Mixte, est établi au Clos Babuty (locaux administratifs), 27 rue Jean Jaurès 74100 Ambilly. Cette disposition a été introduite en continuité de l'occupation de ces locaux depuis 2005 avec la mise en place du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

La convention de location de locaux administratifs établie initialement entre la commune d'Ambilly et Annemasse Agglomération arrive à échéance le 15 avril prochain, et par conséquent il y a lieu de la reconduire et d'y inclure également l'utilisation des salles de réunion du Clos Babuty et de la salle de la Martinière.

Ainsi, la convention de location de locaux administratifs et de mise à disposition de salles communales vise à fixer les conditions d'utilisation des bureaux situées au 1^{er} étage de la « Maison de Maitre » et permet l'accès et l'utilisation des salles de réunions du Clos Babuty et de la Salle de la Martinière.

Cette convention porte sur une durée de 3 ans, pour un loyer mensuel de 1 600 € (charges comprises) pour l'ensemble des bureaux (200 m²) ainsi que pour l'utilisation des salles de réunion du Clos Babuty et de la Martinière.

Les crédits nécessaires au paiement de ces loyers sont inscrits au BP 2010.

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical :

- D'accepter la convention de location de locaux administratifs et de mise à disposition de salles communales avec la commune d'Ambilly pour les bureaux du Clos Babuty et l'utilisation des salles de réunion du Clos Babuty et de la Martinière ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à cette convention.

VI. PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GNEVOIS

POINT N° 10 – PROJET DE « CONVENTION INSTITUANT LE GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE (GLCT) EN VUE D'ASSURER LA GOUVERNANCE DU PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GNEVOIS »

Le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est placé dans le cadre du Comité régional franco-genevois (ci-après CRFG), institué le 25 mars 1974 sur la base de l'échange de lettres franco-suisse du 12 juillet 1973 relatif à la constitution de la Commission mixte franco-suisse pour les problèmes de voisinage entre le canton de Genève et les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Commission du CRFG, le Comité de Pilotage politique du Projet d'agglomération, actuellement chargé de la conduite du Projet, est composé de 18 partenaires français et suisses. Ces derniers ont signé le 5 décembre 2007, la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Cette Charte s'inscrit dans le cadre de la politique de « coopération métropolitaine » de l'Etat français, de la « politique des agglomérations » de la Confédération suisse et de la politique « Grands Projets » structurants de la Région Rhône-Alpes. Elle est également soutenue par l'Europe et par le Conseil Général de l'Ain et le Conseil Général de la Haute-Savoie.

Cette Charte propose un projet global, établi à l'échelle de notre bassin de vie qui compte aujourd'hui plus de 880 000 habitants de part et d'autre de la frontière. Elle repose ainsi sur une vision partagée de l'aménagement et du développement équilibré de l'agglomération. Elle fixe des objectifs et un programme de coopération dans les différents domaines essentiels au développement de l'agglomération : urbanisation, mobilité, environnement, logement, développement économique, agriculture, formation, santé, culture, social.

Afin de renforcer la gouvernance du Projet d'agglomération, d'associer sous l'égide du CRFG tous les partenaires concernés par la réalisation du Projet d'agglomération et de faciliter la déclinaison opérationnelle des objectifs de la Charte, les partenaires du Projet ont décidé la création d'un organisme de coopération transfrontalière doté de la personnalité juridique.

En effet, tenant pleinement compte tant des cadres juridiques nationaux que des accords internationaux applicables à la frontière franco-valdo-genevoise et notamment :

- de l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996 entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour le canton de Genève et pour le territoire de la région Rhône-Alpes, et le 1^{er} juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8 et suivants.
- de la loi genevoise relative aux organismes de coopération transfrontalière (LOCT), du 14 novembre 2008, entrée en vigueur le 13 janvier 2009 (RSGE A 1 12) ;
- du Code général des collectivités territoriales français, notamment l'article L. 1115- 4;

Et, en application des décisions du Comité de Pilotage du Projet d'agglomération du 16 juin 2009 et du Bureau du CRFG du 1^{er} juillet 2009, il est proposé l'adoption d'une convention et des statuts ci-annexés, instituant un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) dont le siège est à Genève.

Seront membres de ce GLCT : le Canton de Genève et ses communes, le Canton de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, la Ville de Genève, le Conseil Régional de Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Ain, le Conseil Général de la Haute-Savoie, l'ARC Syndicat Mixte.

La République Française et la Confédération suisse en sont membres associés de plein droit.

Conformément au projet de convention, les parties s'engagent à transformer cet organe en un Groupement Eurorégional de coopération tel que prévu par le Protocole n°3 de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière du Conseil de l'Europe, dès l'accomplissement des formalités d'adhésion à cet instrument par les autorités suisses et françaises.

Cet organisme permettra ainsi aux gouvernements suisse et français d'accompagner la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales des deux côtés de la frontière.

Ce principe a été réaffirmé à travers la déclaration conjointe du 29 mars de Monsieur Pierre Lellouche Secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes, représentant le Gouvernement français, et de Monsieur François Longchamp, Président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève. Cette déclaration faisait suite aux réunions d'une part avec Madame la Conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey, cheffe du Département fédéral des Affaires Etrangères et d'autre part avec le Conseil d'Etat genevois, les parlementaires français et les élus représentants les exécutifs du Conseil Régional de Rhône-Alpes, du Conseil Général de la Haute-Savoie et de l'ARC Syndicat Mixte.

Le projet de convention et les statuts afférents annexés à la présente délibération sont encore susceptibles d'évolutions et de modifications.

Pour autant, il est proposé au Comité Syndical :

- de se prononcer favorablement, en vue d'assurer la gouvernance du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, sur le principe de création d'un organisme de coopération transfrontalière selon les articles 8 et suivants de l'Accord de Karlsruhe et sur la transformation de cet organisme en Groupement Eurorégional de Coopération (tel que prévu par le Protocole n°3 de la Convention-Cadre européenne sur la coopération transfrontalière du Conseil de l'Europe) dès que les dispositions réglementaires communautaires, françaises et suisses le permettront ;
- d'agréer le projet de convention et les statuts afférents annexés à la présente délibération, non encore définitifs et susceptibles d'évolutions et de modifications, concernant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) ;
- d'autoriser Monsieur le Président et le Bureau de l'ARC Syndicat Mixte à mener toute action utile auprès des différentes parties et à porter les modifications nécessaires pour permettre l'adoption définitive par le Comité Syndical du projet de convention et des statuts afférents instituant l'organisme de coopération retenu ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le représentant de l'Etat dans la Région en vue d'obtenir l'arrêté de création en temps utile et selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 11 – ACTE DE CANDIDATURE AUPRES DE L'ADEME POUR SOUTENIR LA MISE EN PLACE PROGRESSIVE D'UN PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) TRANSFRONTALIER

Le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est un projet global qui couvre différentes thématiques. La Charte du Projet d'agglomération, signée le 5 décembre 2007 avait d'ores et déjà permis de fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et polluants primaires, de frein à la périurbanisation, d'utilisation rationnelle de l'énergie. La fiche action n°131 du Projet d'agglomération fixe particulièrement des objectifs de coopération transfrontalière en matière d'énergie.

Depuis 2007 et en prolongement de la Charte du Projet d'agglomération, un certain nombre d'initiatives ont été engagées. Ainsi, un groupe « énergie » composé des représentants des différentes autorités compétentes françaises et suisses a été créé au sein du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), des travaux académiques ont été initiés à l'échelle de l'agglomération, plusieurs projets INTERREG ont mis sur pied (Rêve d'Aveni ; Eco'Obs ; etc).

En outre, une étude des besoins et potentiels énergétiques a été réalisée sur le Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération (PACA) Plaine de l'Aire – Saint-Julien, en partenariat entre la Communauté de Communes du Genevois et le service cantonal de l'Energie du Canton de Genève.

De même, plusieurs collectivités publiques se sont engagées fortement dans cette thématique : le Canton de Genève et son Plan Directeur cantonal de l'Energie ; Nyon Région ; la Communauté de Communes du Pays de Gex, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura ; etc.

Enfin, les évolutions législatives et réglementaires amèneront certaines collectivités membres de l'ARC Syndicat Mixte à devoir réaliser un Plan Climat Energie Territorial, tandis que le Conseil Régional demande d'inscrire la préparation des prochains Contrats de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA) dans cette démarche.

Ainsi, il apparaît nécessaire de renforcer l'approche transfrontalière dans le domaine et d'initier une véritable démarche énergie-climat à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Cette dernière pourrait permettre de renforcer la déclinaison de la Charte du Projet d'agglomération du 5 décembre 2007 et d'accompagner la préparation du Projet d'agglomération de 2^{ème} génération à travers la mise au point, à l'horizon du 30 juin 2012, d'un Plan Climat Energie Territorial transfrontalier.

Au regard des différences de politiques publiques et des disparités des systèmes et des compétences de part et d'autre de la frontière, cette approche s'avère complexe. C'est pourquoi, il est proposé à l'ARC Syndicat Mixte, pour le compte du Projet d'agglomération, et en partenariat avec la Commission Environnement du CRFG, de présenter un dossier de candidature auprès de l'ADEME au titre du Contrat d'Objectif Energie Climat (COEC) ou de tout autre dispositif d'accompagnement.

En effet, l'expertise, le suivi méthodologique et le soutien financier de l'ADEME constitueront un vecteur important de réussite.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- de présenter la candidature de l'ARC Syndicat Mixte, porteur administratif pour le compte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, auprès de l'ADEME pour l'appel à projets Contrat d'Objectif Energie Climat (COEC) et pour tout autre dispositif de l'ADEME permettant de soutenir la démarche énergie-climat engagée au niveau de l'agglomération franco-valdo-genevoise ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférant à cette candidature.

POINT N° 12 - DEMANDES DE SUBVENTION GRAND PROJET DE RHONE-ALPES (GPRA)

Avec la signature de la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, les partenaires du Projet ont établi un programme d'études et de mise en œuvre sur la période 2008-2010. Ce programme et son budget prévisionnel à 3 ans ont été approuvés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération (« Annemasse Agglo ») le 9 septembre 2008. Il

bénéficie ainsi du soutien financier de l'Union Européenne et fait l'objet d'une convention financière triennale INTERREG IV (2008-2010).

Depuis 2008, Annemasse Agglo assure le portage administratif de l'ARC Association et du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, pour le compte des partenaires français. En vertu de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au regard de ses statuts, l'ARC Syndicat Mixte assure désormais le portage administratif du Projet d'agglomération et le programme d'actions établi pour la période 2008-2010.

La Région Rhône-Alpes soutient ainsi ce programme pluriannuel à travers son Label « Grands Projets Structurants de Rhône-Alpes » et une enveloppe budgétaire de 1 500 000 € pour la période 2008-2010. Elle constitue ainsi le principal contributeur français du Projet d'agglomération.

Dans ce cadre, la Région a fléché différentes actions prioritaires d'intervention pour lesquelles elle mobilise ses crédits. C'est pourquoi les partenaires du Projet d'agglomération sollicitent le concours financier de la Région pour :

- Communication-Participation : dépenses tranche III : coût total supporté par les partenaires français : 241 948 € ; subvention régionale sollicitée : 72'584 € soit 30% du montant de dépense subventionnable ;
- Etudes liées au déploiement territorial du Projet d'agglomération (PACA, études thématiques) : dépenses tranche II : coût total supporté par les partenaires français : 375 000 € ; subvention régionale sollicitée : 210 000 € soit 56% du montant de dépense subventionnable ;

En conséquence, il est demandé au Comité syndical :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel et les dossiers de demande de subvention pour les différentes opérations citées ci-dessus et portées au titre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ;
- d'autoriser Monsieur le Président de l'ARC Syndicat Mixte à solliciter, auprès de Monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes, les subventions du Conseil Régional selon les plans de financements établis par opérations ;
- d'autoriser Monsieur le Président l'ARC SM à signer l'ensemble des documents afférant à cette demande de subvention.

VII. DESIGNATION DU LIEU POUR LA PROCHAINE SEANCE

L'article L 5211-11 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal se réunit dans son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Siège de l'ARC SM ne dispose pas de salle de réunion suffisamment grande pour pouvoir accueillir son comité syndical (41 membres), le Président propose au comité syndical de tenir sa prochaine réunion qui aura lieu le : **17 juin 2010 à 20h00 à Bonneville – salle de l'Agora.**

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical:

- D'autoriser la tenue de la prochaine réunion du Comité syndical le 17 juin 2010 à 20h00 à Bonneville, salle de l'Agora.

VIII. QUESTIONS DIVERSES



Suivi par Frédéric BESSAT

PROCES-VERBAL

Réunion du
Comité Syndical
du 11 mars 2010 à 20h00

Salle du Conseil Municipal
Clos Babuty- 27 rue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

Secrétaire de séance : Monsieur Denis LINGLIN

Assistent : Monsieur Frédéric BESSAT

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
II. AFFAIRES GENERALES	3
A. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL.....	3
B. ELECTION DU PRESIDENT DE L'ARC SM.....	3
III. AFFAIRES GENERALES	6
A. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS.....	6
B. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS	6
C. ELECTION DU BUREAU.....	9
D. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT	12
E. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU comité syndical AU BUREAU.....	13
F. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	14
G. ORGANISATION DU COMITE SYNDICAL et des BUREAUX DE L'ARC SM.....	15
IV. QUESTIONS DIVERSES	16

Etaient présents les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes suivantes :

- **Communauté de Communes du Pays de Gex**

Monsieur Dominique GUERTEY, Madame BENIER Muriel, Monsieur Gérard PAOLI, Monsieur Etienne BLANC, Monsieur Denis LINGLIN, Monsieur André DUPARC, Monsieur Michel BRULHART, Monsieur Jacques-Antoine DURET ;

- **Communauté de Communes du Pays Bellegardien**

Madame Rose-Marie GERMAIN suppléante de Monsieur Michel DE SOUZA, Monsieur Régis PETIT, Monsieur Christophe MAYET ;

- **Annemasse-Les Voirons Agglomération**

Monsieur Daniel DE CHIARA, Monsieur Bernard BOCCARD, Monsieur Robert BORREL, Monsieur Georges DELEVAL, Monsieur Christian DUPESEY, Monsieur Guillaume MATHÉLIER, Monsieur Louis MERMET, Madame Annie DEROME suppléante de Madame Renée MAGNIN ;

- **Communauté de Communes du Genevois**

Monsieur Antoine VIELLIARD, Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Monsieur Bernard GAUD, Monsieur Jean-Michel THENARD ;

- **Communauté de Communes Arve et Salève**

Monsieur Cyril PELLELAT, Monsieur Philippe MAUME suppléant de Monsieur Noël JACQUEMOUD ;

- **Communauté de Communes des Collines du Léman**

Monsieur Roger BRASIER, Monsieur Jean-Pierre FILLION ;

- **Commune de Thonon les Bains**

Madame Michèle CHEVALLIER, Monsieur Jean DENAIS, Madame Astrid BAUD-ROCHE, Monsieur Charles RIERA ;

- **Communauté de Communes du Bas Chablais**

Monsieur Claude FLORET suppléant de Monsieur Jean-Paul ROCH, Monsieur Georges BERLY, Monsieur Jean NEURY, Monsieur Pierre FILLON ;

- **Communauté de Communes du Pays Rochois**

Monsieur Gilbert ALLARD, Monsieur Marin GALLARD, Monsieur Michel THABUIS ;

- **Communauté de Communes Faucigny-Glières**

Monsieur Serge SAVOINI, Monsieur Raymond MUDRY, Monsieur Jean-Pierre MERMIN suppléant de Monsieur Martial SADDIER.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Denis LINGLIN est désigné secrétaire de séance.

II. AFFAIRES GENERALES

A. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Dans le cadre de la procédure de création de l'ARC Syndicat Mixte (ci-après dénommé « ARC SM), les assemblées délibérantes des dix (10) membres de l'ARC SM (conseils communaux des EPCI membres et conseil municipal de la commune de Thonon-les-Bains) ont désigné leurs délégués titulaires et leurs délégués suppléants au Comité syndical de l'ARC SM.

En application des dispositions de l'article L.5211-9 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge".

Monsieur Robert BORREL, en sa qualité de doyen d'âge, accepte de présider l'assemblée et procède tout d'abord à l'appel nominatif et déclare le comité installé.

Monsieur Robert BORREL, tient à remercier l'assemblée et fait part de sa fierté à participer à cette première réunion du comité syndical de l'ARC Syndicat Mixte. Cette réunion est le résultat d'un travail en commun, commencé en 2001 avec le lancement de l'ARC Association. L'année 2009 a permis d'initier la création du Syndicat Mixte et de renforcer notre partenariat et notre engagement commun pour l'aménagement et le développement de notre territoire transfrontalier. La réunion d'aujourd'hui voit la mise en place effective d'un des plus importants syndicats mixtes de France, considérant à la fois le nombre d'habitants concernés (près de 350 000 habitants), sa composition interdépartementale et le caractère transfrontalier de son action.

B. ELECTION DU PRESIDENT DE L'ARC SM

Il convient d'élire le Président de l'ARC SM. Cette élection est organisée par le doyen d'âge, Monsieur Robert BORREL, par référence aux dispositions relatives à l'élection du Maire.

L'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

L'article L.5211-9 du C.G.C.T. stipule que :

« Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.).

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'E.P.C.I.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général des services techniques des E.P.C.I. dont la liste est fixée par décret, au directeur général adjoint et aux responsables de service dans les E.P.C.I. dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de l'E.P.C.I.

Il représente en justice l'E.P.C.I.

(...) A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge. »

Après appel des candidats, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection.

Monsieur Robert BORREL sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs, qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il propose de désigner, selon l'usage, les deux plus jeunes délégués du comité syndical à savoir :

- 1^{er} assesseur : Monsieur Cyril PELLELAT
- 2^{ème} assesseur : Monsieur Guillaume MATHIELIER

Monsieur Robert BORREL procède à l'appel de candidature pour la présidence de l'ARC Syndicat Mixte.

Candidat : Monsieur Etienne BLANC

Monsieur Robert BORREL présente la candidature de Monsieur Etienne BLANC, Président de la CC du Pays de Gex et Député-Maire de Divonne-les-Bains, Etienne BLANC compte, en effet, parmi les membres fondateurs de l'ARC. Selon la règle de Présidence tournante de l'ARC-Association, il a été élu président de l'Association le 21 décembre dernier. A la fin du mois de décembre 2009, il a par ailleurs été désigné par Monsieur le Premier Ministre pour conduire une mission parlementaire et rédiger un rapport de propositions pour l'accompagnement et le développement des zones frontalières françaises, représentant aujourd'hui plus de 10 millions d'habitants pour près de 380 000 travailleurs frontaliers à l'échelle nationale.

Monsieur Robert BORREL espère une collaboration amicale et constructive dans le cadre de ce rassemblement uni pour cette Métropole franco-valdo-genevoise pour promouvoir l'équilibre et le développement de ce bassin de vie.

Aucune autre candidature n'est proposée, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Monsieur Etienne BLANC accepte la candidature bénéficiant du hasard de la présidence à tour de rôle de l'ARC association et appelle à un véritable rassemblement.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Monsieur Robert BORREL, entouré de Messieurs Cyril PELLELAT et Guillaume MATHIELIER, procède au dépouillement.

Monsieur Robert BORREL proclame les résultats suivants :

Nombre de délégués : 41
Présents : 41

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
Blanc : 0

Nul : 1
Majorité absolue : 21
Etienne BLANC : 40

Monsieur Etienne BLANC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Président de l'ARC SM.

Monsieur Robert BORREL, au nom de l'assemblée, félicite Etienne BLANC, Président nouvellement élu et lui cède la place. Monsieur Etienne BLANC remercie l'assemblée de la confiance exprimée et de lui avoir confié cette tâche passionnante.

Monsieur Etienne BLANC rappelle que les règles de fonctionnement de l'ARC Association et le hasard du calendrier l'avaient amené à être élu Président de l'association pour l'année 2010. Aussi, au moment où il

prenait cette fonction, il n'imaginait pas de devenir le 1^{er} Président du Syndicat Mixte de l'ARC. Il est très honoré de cette fonction. En effet, le Syndicat Mixte de l'ARC compte parmi les plus importants de France et de Rhône-Alpes. Il doit jouer un rôle déterminant dans la coopération transfrontalière. Chaque délégué du comité syndical doit ainsi en prendre conscience et s'impliquer dans l'administration de ce grand syndicat. Monsieur Etienne BLANC souhaite s'atteler avec l'aide de tous autour des mêmes convictions.

En ce jour d'installation du Comité syndical, Monsieur Etienne BLANC souhaite remercier les autres fondateurs de l'ARC :

- Monsieur Robert BORREL, qui très tôt, il y a plus de 20 ans, défendait déjà cette organisation de notre région lémanique et la proposition de création d'un interlecteur unique auprès des autorités suisses (genevoises et vaudoises particulièrement), parlant au nom des collectivités françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et portant une vision commune de l'aménagement et du développement de notre agglomération transfrontalière ;
- Monsieur Bernard GAUD qui a été à la Présidence de l'ARC association, en 2007, et qui a su donner corps au Projet d'agglomération en s'attachant particulièrement à y inscrire des actions dans le domaine des politiques de services afin de répondre aux besoins de la population ;
- Monsieur Bernard FICHARD et Monsieur Jean NEURY, anciens Présidents de l'ARC association et qui avaient su maintenir la dynamique engagée.

Monsieur Etienne BLANC souligne que l'ARC SM est un outil performant qui permet d'être mieux reconnu des partenaires suisses, européens, des départements de la Haute-Savoie et de l'Ain, de la Région Rhône-Alpes mais aussi de l'Etat, autour de cette vision de développement partagé de notre agglomération transfrontalière. Cela doit permettre de faciliter les soutiens financiers nécessaires à la réalisation des infrastructures et équipements indispensables aux besoins de notre région en fort développement.

Comme le voulait le fonctionnement jusque-là établi au sein de l'ARC-Association, Etienne BLANC présentera sa démission devant le Bureau du Syndicat Mixte avant la fin de l'année 2010

Aussi, Monsieur Etienne BLANC fixe trois objectifs pour les neuf mois à venir à la Présidence de l'ARC SM :

- Permettre la reconnaissance de l'ARC Syndicat Mixte en tant que Pôle métropolitain, selon le projet de réforme des Collectivités Territoriales, actuellement en cours d'examen à l'Assemblée Nationale. En effet, le projet de loi propose deux types de métropoles : des métropoles avec des compétences très intégrées, renforçant les compétences des actuelles Communautés Urbaines – cette disposition n'est pas adaptée à notre situation - ; et des pôles métropolitains permettant de travailler aux grands enjeux du développement (aménagement, économie, transport, social, etc) de territoires comptant plus de 300 000 habitants. Ces pôles seront ainsi amenés à conclure des partenariats et à concentrer des programmes d'intervention notamment de l'Etat. Ainsi, cette disposition doit tenir compte du caractère transfrontalier de notre territoire et permettre de moduler un des critères de classement qui stipule qu'au moins un des EPCI membre du pôle métropolitain doit compter 150 000 habitants. Cet élément doit être ramené à 70 000 habitants.
- Renforcer la dimension humaine du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. En effet, il est important d'établir un consensus avec les partenaires suisses sur les objectifs du Projet d'agglomération. Ces derniers sont intéressés par l'aménagement du territoire et par une meilleure organisation de l'espace de part et d'autre de la frontière. Or, depuis la formation, les élus français et l'ARC SM soulignent que les politiques de services dans le domaine de la formation, du social, de la santé, de la culture, du développement économique, du logement, de l'environnement, se mettent en place de la même manière et selon les mêmes calendriers que l'aménagement du territoire. Le but étant de développer ces politiques de services au cœur de cet espace de vie commun.
- Travailler par consensus au sein du Syndicat Mixte, sur des objectifs clairs et au-delà des appartenances politiques. Le fonctionnement d'un Syndicat Mixte est naturellement différent de celui d'une association. Il est soumis à des votes formels et devient naturellement plus politique. Il souhaite maintenir le sens du dialogue, de construction progressive du consensus au sein du comité syndical et du Bureau de l'ARC Syndicat Mixte.

Ainsi, au terme de l'année 2010, Monsieur Etienne BLANC souhaite que les délégués du Comité syndical et les futurs membres du Bureau puissent mesurer le chemin parcouru à l'aune de ces 3 objectifs et lorsqu'il présentera sa démission.

La mission parlementaire qu'il mène actuellement devrait pouvoir apporter des politiques publiques adaptées aux zones frontalières afin de les consolider et de renforcer leur attractivité. En effet, ces zones frontalières concentrent à la fois les effets de la mondialisation et les effets aussi bien positifs que négatifs de la construction européenne. Ainsi, ces zones concernent environ 15% de la population française. Ces secteurs connaissent des taux de chômage inférieurs à la moyenne nationale mais concentrent de fortes disparités économiques et sociales. Ils subissent de fortes distorsions de concurrence et une réelle difficulté à créer de l'emploi et du développement économique.

Désormais, il semble que l'Etat soit prêt à adapter ses politiques et ses règles générales. Ainsi, en matière économique, il convient de favoriser sur des secteurs précisément délimités, liés à de grandes infrastructures, des zones de développement à statut spécial, ou le droit le plus favorable (entre deux pays frontaliers) pourrait s'appliquer.

SEANCE PRESIDEE PAR LE NOUVEAU PRESIDENT

III. AFFAIRES GENERALES

L'article 6 des statuts (alinéas 6-1 à 6-6) de l'ARC Syndicat Mixte stipule que « le bureau du Syndicat est formé d'un président, de plusieurs vice-présidents et d'autres membres (6-1). Le bureau est élu par le comité syndical parmi les délégués titulaires, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Chaque membre de l'ARC SM est représenté au bureau (6-2). »

A. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Sur la base des statuts de l'ARC Syndicat Mixte et de l'article L521-1-10 du CGCT, il convient de fixer le nombre de Vice-Présidents de l'ARC SM.

Ainsi, l'article L521-1-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci."

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE de fixer à cinq (5) le nombre de Vice-Présidents pour l'ARC Syndicat Mixte.

B. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Il convient d'être les cinq (5) Vice-Présidents. Chaque Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

De manière à pourvoir au remplacement du Président en cas d'absence, cette élection doit respecter un ordre.

Monsieur Etienne BLANC sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il propose de désigner, selon l'usage, les deux plus jeunes délégués du comité syndical à savoir :

- 1^{er} assesseur : Monsieur Cyril PELLEEVAT
- 2^{ème} assesseur : Monsieur Guillaume MATTHELIER

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT :

Monsieur Etienne BLANC procède à l'appel de candidature et propose la candidature suivante :

Candidat : Monsieur Bernard GAUD

Il est proposé au candidat de se présenter. Monsieur GAUD accepte de se porter candidat et remercie Monsieur Etienne BLANC. Il rappelle que le Projet d'agglomération est au service d'une communauté humaine qui a des responsabilités vis-à-vis de la population. Bien sûr que la mobilité est un sujet central et que l'obtention de crédits de la Confédération pour le cofinancement d'infrastructures de transport constitue un axe de travail important. Pour autant, la coopération transfrontalière et le Projet d'agglomération ne peuvent se résumer à cela. Il convient de mener des actions concrètes facilitant le quotidien de nos habitants et qui portent dans des domaines comme la culture, la formation, la santé et le social.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Monsieur Etienne BLANC, entouré de Messieurs Cyril PELLELAT et Guillaume MATHÉLIER, procède au dépouillement.

Monsieur Etienne BLANC proclame les résultats suivants :

Nombre de délégués : 41
Présents : 41

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41

Nombre de suffrages exprimés : 36

Blanc : 5

Nul : 0

Majorité absolue : 19

Bernard GAUD : 36

Monsieur Bernard GAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1^{er} Vice-Président de l'ARC SM.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT :

Monsieur Etienne BLANC procède à l'appel de candidature.

Candidat : Monsieur Jean NEURY

Il est proposé au candidat de se présenter. Monsieur Jean NEURY accepte volontiers la candidature et souhaite travailler dans le même état d'esprit que dans le cadre associatif. Il souhaite que le travail permette de trouver des positions communes sur les sujets importants de notre territoire transfrontalier.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Monsieur Etienne BLANC, entouré de Messieurs Cyril PELLELAT et Guillaume MATHÉLIER, procède au dépouillement.

Monsieur Etienne BLANC proclame les résultats suivants :

Nombre de délégués : 41
Présents : 41

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41

Nombre de suffrages exprimés : 40

Blanc : 1

Nul : 0

Majorité absolue : 21

Jean NEURY : 40

Monsieur Jean NEURY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2^{ème} Vice-Président de l'ARC SM.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT :

Monsieur Etienne BLANC procède à l'appel de candidature.

Candidat : Monsieur Robert BORREL

Il est proposé au candidat de se présenter. Monsieur Robert BORREL accepte la candidature et s'attachera à coordonner les dix EPCI autour de ce projet commun sans rivalité mais avec complémentarité. La tâche est importante et stratégique pour l'avenir de notre territoire. Nous devons concentrer notre énergie sur les objectifs communs que nous nous sommes fixés.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Monsieur Etienne BLANC, entouré de Messieurs Cyril PELLELAT et Guillaume MATHÉLIER, procède au dépouillement.

Monsieur Etienne BLANC proclame les résultats suivants :

Nombre de délégués : 41
Présents : 41

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41

Nombre de suffrages exprimés : 39

Blanc : 2

Nul : 0

Majorité absolue : 20

Robert BORREL : 39

Monsieur Robert BORREL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 3^{ème} Vice-Président de l'ARC SM.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT :

Monsieur Etienne BLANC procède à l'appel de candidature.

Candidat : Monsieur Régis PETIT

Il est proposé au candidat de se présenter. Monsieur Régis PETIT accepte de se porter candidat et apprécie l'esprit consensuel qui anime l'ARC association et maintenant l'ARC Syndicat Mixte. Il tient à saluer ici les fondateurs de l'ARC. Il rappelle le chemin parcouru et le travail important qui s'annonce à nous.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Monsieur Etienne BLANC, entouré de Messieurs Cyril PELLELAT et Guillaume MATHÉLIER, procède au dépouillement.

Monsieur Etienne BLANC proclame les résultats suivants :

Nombre de délégués : 41
Présents : 41

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41

Nombre de suffrages exprimés : 40

Blanc : 1

Nul : 0

Majorité absolue : 21

Régis PETIT : 40

Monsieur Régis PETIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 4^{ème} Vice-Président de l'ARC SM.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT :

Monsieur Etienne BLANC procède à l'appel de candidature.

Candidat : Monsieur Jean DENAIS

Il est proposé au candidat de se présenter. *Monsieur Jean DENAIS accepte la candidature. Il est très honoré de pouvoir se présenter au poste de Vice-Président. Il encourage l'alternance et le consensus.*

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Monsieur Etienne BLANC, entouré de Messieurs Cyril PELLEUVAT et Guillaume MATHELIER, procède au dépouillement.

Monsieur Etienne BLANC proclame les résultats suivants :

Nombre de délégués : 41
Présents : 41

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41

Nombre de suffrages exprimés : 35

Blanc : 6

Nul : 0

Majorité absolue : 18

Jean DENAIS : 35

Monsieur Jean DENAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 5^{ème} Vice-Président de l'ARC SM.

Ordre des Vice-Présidents :	Noms :
1 ^{er} Vice-Président	Monsieur Bernard GAUD, Communauté de Communes du Genevois
2 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Jean NEURY, Communauté de Communes du Bas Chablais
3 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Robert BORREL, Annemasse-Les Voirons Agglomération
4 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Régis PETIT, Communauté de Communes du Bassin Bellegardien
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Jean DENAIS, Commune de Thonon les Bains

C. ELECTION DU BUREAU

Pour rappel, l'article 6 des statuts (alinéa 6-1 à 6-6) de l'ARC Syndical Mixte stipule que « le bureau du Syndicat est formé d'un président, de plusieurs vice-présidents et d'autres membres (6-1). Le bureau est élu par le comité syndical parmi les délégués titulaires, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Chaque membre de l'ARC SM est représenté au bureau (6-2). »

Le Comité Syndical vient de procéder à l'élection du Président et de cinq (5) Vice-présidents. Ainsi, le Bureau de l'ARC Syndical Mixte comprend déjà six (6) membres.

Aussi, conformément à l'article 6 des statuts de l'ARC SM et à l'alinéa 2 (6-2), il est proposé au Comité syndical

DE PORTER le nombre de membres du Bureau à dix (10) membres au total :

D'ELIRE quatre (4) membres parmi les délégués titulaires du Comité Syndical. Ces délégués sont issus des collectifs membres de l'ARC Syndical Mixte non encore représentés au bureau.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer à dix (10) le nombre de membres du Bureau.

D'ELIRE quatre (4) membres parmi les délégués titulaires du Comité Syndical.

Monsieur Etienne BLANC sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il propose que ce soit les deux plus jeunes, soit :

- 1^{er} assesseur : Monsieur Cyril PELLEUVAT
- 2^{ème} assesseur : Monsieur Guillaume MATHELIER

ELECTION DU 7^{ème} membre du Bureau :

Monsieur Etienne BLANC procède à l'appel de candidature.

Candidat : Monsieur Martial SADDIER

Monsieur Martial SADDIER étant absent, Monsieur Jean-Pierre MIERMIN confirme la demande de Monsieur Martial SADDIER de se présenter comme candidat au poste de 7^{ème} membre du Bureau.

Suite à l'exposé du suppléant du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Monsieur Etienne BLANC, entouré de Messieurs Cyril PELLEUVAT et Guillaume MATHELIER, procède au dépouillement.

Monsieur Etienne BLANC proclame les résultats suivants :

Nombre de délégués : 41
Présents : 41

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41

Nombre de suffrages exprimés : 37

Blanc : 4

Nul : 1

Majorité absolue : 19

Martial SADDIER : 37

Monsieur Martial SADDIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 7^{ème} membre du Bureau de l'ARC SM.

ELECTION DU 8^{ème} membre du Bureau :

Monsieur Etienne BLANC procède à l'appel de candidature.

Candidat : Monsieur Cyril PELLEUVAT

Il est proposé au candidat de se présenter. *Monsieur Cyril PELLEUVAT souhaite contribuer activement aux travaux de l'ARC Syndical Mixte. Il se réjouit de travailler plus étroitement avec les autres membres sur le projet transfrontalier.*

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Monsieur Etienne BLANC, entouré de Messieurs Cyril PELLEUVAT et Guillaume MATHELIER, procède au dépouillement.

Monsieur Etienne BLANC proclame les résultats suivants :

Nombre de délégués : 41
Présents : 41

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41

Nombre de suffrages exprimés : 40

Blanc : 0

Nul : 1

Majorité absolue : 21

Cyril PELLELEVAT : 40

Monsieur Cyril PELLELEVAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 8^{ème} membre du Bureau de l'ARC SM.

ELECTION DU 9^{ème} membre du Bureau :

Monsieur Etienne BLANC procède à l'appel de candidature.

Candidat : Monsieur Jean-Pierre FILLION

Il est proposé au candidat de se présenter. *Monsieur Jean-Pierre FILLION se réjouit de la représentation de chaque EPCI dans le bureau. Le Chablais constitue un membre actif au sein de l'ARC Syndicat Mixte.*

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Monsieur Etienne BLANC, entouré de Messieurs Cyril PELLELEVAT et Guillaume MATHÉLIER, procède au dépouillement.

Monsieur Etienne BLANC proclame les résultats suivants :

Nombre de délégués : 41
Présents : 41

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41

Nombre de suffrages exprimés : 39

Blanc : 2

Nul : 0

Majorité absolue : 20

Jean-Pierre FILLION : 39

Monsieur Jean-Pierre FILLION ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 9^{ème} membre du Bureau de l'ARC SM.

ELECTION DU 10^{ème} membre du Bureau :

Monsieur Etienne BLANC procède à l'appel de candidature.

Candidat : Monsieur Michel THABUIS

Il est proposé au candidat de se présenter. *Monsieur Michel THABUIS s'efforcera de conserver le respect présent dans l'ARC Association à l'ARC Syndicat Mixte. Il est très honoré de pouvoir contribuer activement aux travaux du Syndicat Mixte.*

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Monsieur Etienne BLANC, entouré de Messieurs Cyril PELLELEVAT et Guillaume MATHÉLIER, procède au dépouillement.

Monsieur Etienne BLANC proclame les résultats suivants :

Nombre de délégués : 41
Présents : 41

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41

Blanc : 4

Nul : 0

Majorité absolue : 19

Michel THABUIS : 40

11

Monsieur Michel THABUIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 10^{ème} membre du Bureau de l'ARC SM.

Délégués titulaires autres membres du Bureau :	Noms :
membre du bureau	Martial SADDIER, Communauté de Communes Faucigny-Glières
membre du bureau	Cyril PELLELEVAT, Communauté de Communes Arve et Salève
membre du bureau	Jean-Pierre FILLION, Communauté de Communes des Collines du Léman
membre du bureau	Michel THABUIS, Communauté de Communes du Pays Rochois

Le Bureau de l'ARC Syndicat Mixte est ainsi composé de :

Composition du Bureau	Noms :
Président	Etienne BLANC, Communauté de Communes du Pays de Gex
1 ^{er} Vice-Président	Bernard GAUD, Communauté de Communes du Genevois
2 ^{ème} Vice-Président	Jean NEURY, Communauté de Communes du Bas Chablais
3 ^{ème} Vice-Président	Robert BORREL, Annemasse-Les Voirons Agglomération
4 ^{ème} Vice-Président	Régis PETIT, Communauté de Communes du Bassin Bellegardien
5 ^{ème} Vice-Président	Jean DENAIS, Commune de Thonon les Bains
membre du bureau	Martial SADDIER, Communauté de Communes Faucigny-Glières
membre du bureau	Cyril PELLELEVAT, Communauté de Communes Arve et Salève
membre du bureau	Jean-Pierre FILLION, Communauté de Communes des Collines du Léman
membre du bureau	Michel THABUIS, Communauté de Communes du Pays Rochois
Nombre total de membres du Bureau	10

D. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation, en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Par ailleurs, l'article 5-3 des statuts de l'ARC Syndicat Mixte complète le CGCT et stipule que le comité syndical « peut déléguer une partie de ses compétences au Président ou au Bureau, à l'exception de :

- Du vote du budget, des décisions de financement et d'emprunt ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Du programme de travail annuel et pluriannuel du syndicat.

12